



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Food Grade Silicone
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	01716
Date de publication	le 02-Juillet-2015
Numéro de version	02
Date de révision	le 08-Juillet-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 02-Juillet-2015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un lubrifiant industriel alimentaire pour les pièces de caoutchoucs, plastiques et métalliques.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification F+;R12, Xi;R38, R67, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (inhalation) Catégorie 2 (system nerveux)

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (system nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques

Extrêmement inflammable.

Dangers pour la santé

Peut altérer la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Irritant pour la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Risques particuliers

Extrêmement inflammable. Irritant pour la peau. Risque pour la reproduction. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Principaux symptômes

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : 2,2-diméthylbutane, 2,3-Diméthylbutane, 2-Méthylpentane, 3-méthylpentane, N-hexane, Petroleum Gases, Liquefied Sweetened, POLY(DIMÉTHYLSILOXANE)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (system nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les gaz.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233
P405
P410 + P412

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

25 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
2-Méthylpentane	30 - 40	107-83-5 203-523-4	-	601-007-00-7	
Classification :	DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53				C
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				C
Petroleum Gases, Liquefied Sweetened	20 - 30	68476-86-8 270-705-8	-	649-203-00-1	
Classification :	DSD: F+;R12, Carc. Cat. 1;R45, Muta. Cat. 2;R46				K,S
	CLP : Muta. 1B;H340, Carc. 1A;H350				K,S,U
2,3-Diméthylbutane	10 - 15	79-29-8 201-193-6	-	601-007-00-7	
Classification :	DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53				C
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				C
3-méthylpentane	10 - 15	96-14-0 202-481-4	-	601-007-00-7	
Classification :	DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53				C
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				C
2,2-diméthylbutane	1 - 10	75-83-2 200-906-8	-	601-007-00-7	
Classification :	DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53				C
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				C
POLY(DIMÉTHYLSILOXANE)	1 - 5	63148-62-9	-	-	
Classification :	DSD: N;R51/53				
	CLP : Aquatic Chronic 2;H411				
N-hexane	1 - 3	110-54-3 203-777-6	-	601-037-00-0	#
Classification :	DSD: F;R11, Repr. Cat. 3;R62, Xn;R65-48/20, Xi;R38, R67, N;R51/53				
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 2;H411				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Note K: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no EINECS 203-450-8).

Note S: This substance may not require a label according to Article 17 (see section 1.3 of Annex I) (Table 3.1). This substance may not require a label according to Article 23 of Directive 67/548/EEC (see section 8 of Annex VI to that Directive) (Table 3.2).

Note U: When put on the market gases have to be classified as "Gases under pressure", in one of the groups compressed gas, liquefied gas, refrigerated liquefied gas or dissolved gas. The group depends on the physical state in which the gas is packaged and therefore has to be assigned case by case.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	MAK	715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3 800 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	MAK	715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3 800 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	MAK	715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	MAK	800 ppm 715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3
N-hexane (CAS 110-54-3)	MAK	800 ppm 72 mg/m3
	VLCT	20 ppm 288 mg/m3 80 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	- MAC	72 mg/m3 20 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	Plafond	200 mg/m3
	VME	70 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	Vle	72 mg/m3 20 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VLCT	2300 mg/m3
	VME	630 ppm 1800 mg/m3
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VLCT	500 ppm 2300 mg/m3
	VME	630 ppm 1800 mg/m3
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	500 ppm 2300 mg/m3
	VME	630 ppm 1800 mg/m3
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VLCT	500 ppm 2300 mg/m3
		630 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	1800 mg/m3
		500 ppm
	VLCT	2300 mg/m3
		630 ppm
	VME	72 mg/m3
		20 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLE	1500 mg/m3	Vapeurs.
	VME	72 mg/m3	
		20 ppm	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VME	1800 mg/m3	
		500 ppm	
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VME	1800 mg/m3	
		500 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VME	1800 mg/m3	
		500 ppm	
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VME	1800 mg/m3	
		500 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	180 mg/m3	
			50 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	AGW	1800 mg/m3	
		500 ppm	
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	AGW	1800 mg/m3	
		500 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	AGW	1800 mg/m3	
		500 ppm	
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	AGW	1800 mg/m3	
		500 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	AGW	180 mg/m3	
			50 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	90 mg/m3
		25 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	300 mg/m3
	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	144 mg/m3
	VME	72 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	Vle	72 mg/m3
		20 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	50 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	140 mg/m3 40 ppm
	VME	72 mg/m3 20 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VME	720 mg/m3 200 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VME	720 mg/m3 200 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VME	720 mg/m3 200 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VME	720 mg/m3 200 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VLCT	1100 mg/m3 300 ppm
	VME	700 mg/m3 200 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VLCT	1100 mg/m3 300 ppm
	VME	700 mg/m3 200 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	1100 mg/m3 300 ppm
	VME	700 mg/m3 200 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VLCT	1100 mg/m3 300 ppm
	VME	700 mg/m3 200 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	180 mg/m3 50 ppm
	VME	90 mg/m3 25 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VLCT	3600 mg/m3 1000 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VLCT	3600 mg/m3 1000 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	3600 mg/m3 1000 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VLCT	3600 mg/m3 1000 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	1440 mg/m3 400 ppm
	VME	180 mg/m3 50 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Valeurs limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/g	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon (nach Hydrolyse)	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	3,5 mg/g	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*
	3,5 µmol/mmol	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	3 mg/g	2,5-hexanedione and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Créatinine urinaire	*
	5 mg/l	2,5-hexanedione and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	0,2 mg/l	2,5-Hexanodiona, sin hidrólisis	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Clear. Incolore.
Odeur	Faible. D'éther.
Seuil olfactif	Non établi
pH	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	Non établi
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	61 °C (141,8 °F)

Point d'éclair	< -17,0 °C (< 1,4 °F) Languette fermée
Taux d'évaporation	< 1 AcBu
Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	1 en % (estimé)
limite supérieure d'inflammabilité (%)	6 en % (estimé)
Pression de vapeur	352 mm Hg @ 38 °C
Densité de vapeur	~3
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	N'est pas soluble dans l'eau
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	> 1
Température d'auto-inflammabilité	306 °C (582,8 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 14 cSt à 25 °C
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Chaleur de combustion	> 30 kJ/g
Pourcent volatils	96 en %
Densité	0,64 - 0,66 @ 20°C
COV	96,1 en % per State and Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Fluor. Chlore. Nitrates.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Effets narcotiques.
-----------------------	---------------------

Composants	Espèce	Résultats d'essais
N-hexane (CAS 110-54-3)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 4 Heures > 5 ml/kg, 4 Heures
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 5000 ppm, 24 Heures > 31,86 mg/l 73860 ppm, 4 Heures 48000 ppm, 4 Heures
CL50	Souris	
Oral		
DL50	Rat	28710 mg/kg 24 ml/kg
Petroleum Gases, Liquefied Sweetened (CAS 68476-86-8)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l
<i>Gaz</i>		
CL50	Souris	1237 mg/l, 120 Minutes 52 en %, 120 Minutes
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (system nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
N-hexane (CAS 110-54-3)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) 2,101 - 2,981 mg/l, 96 heures
POLY(DIMÉTHYLSILOXANE) (CAS 63148-62-9)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Barbue de rivière (Ictalurus punctatus) 2,36 - 4,15 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

LPS® Food Grade Silicone	> 1
2,2-diméthylbutane	3,82
2,3-Diméthylbutane	3,42
2-Méthylpentane	3,74
3-méthylpentane	3,6
N-hexane	3,9

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1

14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
14.4. Packing group	Not applicable.
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
14.4. Packing group	Not applicable.
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not available.
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N-hexane (CAS 110-54-3)

Petroleum Gases, Liquefied Sweetened (CAS 68476-86-8)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Petroleum Gases, Liquefied Sweetened (CAS 68476-86-8)

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

Petroleum Gases, Liquefied Sweetened (CAS 68476-86-8)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)

2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)

2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)

3-méthylpentane (CAS 96-14-0)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Petroleum Gases, Liquefied Sweetened (CAS 68476-86-8)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)

2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)

2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)

3-méthylpentane (CAS 96-14-0)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Petroleum Gases, Liquefied Sweetened (CAS 68476-86-8)

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

N-hexane (CAS 110-54-3)

Petroleum Gases, Liquefied Sweetened (CAS 68476-86-8)

Autres réglementations	Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.
Réglementations nationales	Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations	Donnée inconnue.
Références	Donnée inconnue.
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15	<p>R11 Facilement inflammable.</p> <p>R12 Extrêmement inflammable.</p> <p>R38 Irritant pour la peau.</p> <p>R45 Peut provoquer le cancer.</p> <p>R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.</p> <p>R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.</p> <p>R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p>R60 Peut altérer la fertilité.</p> <p>R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</p> <p>R62 Risque possible d'altération de la fertilité.</p> <p>R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.</p> <p>R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</p> <p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H340 Peut induire des anomalies génétiques.</p> <p>H350 Peut provoquer le cancer.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Informations de révision	Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Clause de non-responsabilité	ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.